

**AR Prefecture**017-200041614-20221122-2022\_11\_17-DE  
Reçu le 30/11/2022*Aunis-  
-Sud-*Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022  
DELIBERATION n°2022\_11\_17**ECOLE MULTISPORT AUNIS SUD - TARIFICATION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
<b>Absents :</b>			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Jean Yves ROUSSEAU Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Marlène LLEU, Danielle BALLANGER, Nadia AUDEBERT			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Didier BARREAU
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 novembre 2022
<b>Affichage de la convocation le :</b> 16 novembre 2022

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture</b> 19 0 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_17-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 01 DEC. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022\_11\_17-DE  
Reçu le 30/11/2022

**ECOLE MULTISPORT AUNIS SUD - TARIFICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-07-12 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 adoptant les tarifs de l'Ecole Multisports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'Ecole Multisports de la Communauté de Communes (EMS) participe à la mise en œuvre de la politique enfance de la CdC par son projet éducatif.

Cette structure apprend aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

L'EMS fonctionne le mercredi après-midi.

Les activités se répartissent en 4 cycles sur l'année scolaire. Chaque cycle est d'une durée de 5 à 6 semaines.

Monsieur Gilles GAY indique que dans le cadre d'une harmonisation des tranches de tarification avec l'opération Vac'en Sport, des nouveaux tarifs de l'Ecole Multisports sont proposés au conseil communautaire, pour validation.

Il s'agit de mettre en place une tarification qui est fonction du quotient familial des familles :

TARIF « ECOLE MULTISPORT »					
Tranches de tarification	Tarif 2022		Proposition à compter de 2023		
	Tarifs	Coût de la séance (pour info)	Tranches de tarification	Tarifs	Coût à la séance (pour info)
QF ≤ 660	35 €	1,75 €	Quotient Familial ≤ 760	45 €	2,25 €
661 < QF ≤ 760	50 €	2,50 €	Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	74 €	3,70 €
Autres résidents territoire CdC > 760	90 €	4,50 €	Quotient familial ≥ 1 101	95 €	4,75 €

Monsieur Gilles GAY rappelle que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte, la tarification proposée ci-dessous rappelée :

Tranches de tarification	Tarifs
Quotient Familial ≤ 760	45 €
Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	74 €
Quotient familial ≥ 1 101	95 €

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022\_11\_17-DE  
Reçu le 30/11/2022

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extraif Conforme :  
Les signatures sont au registre,  
Fait à Surgères,  
Le 28 novembre 2022

Le Président  
  
Jean GORIOUX  


Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20221122-2022\_11\_17-DE  
Reçu le 30/11/2022